

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 22 AOUT 2024

N° 131/2024/7.3.3	L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux août à 9 heures,
Date convocation : 14/08/2024	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Présents :	Mmes BERLOU, BOFFA, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, ROUQUET-TAFANI, M. VIDAL, DAMBLEMONT, FERREIRA, GUILLEMET, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	M Jean Francois LAMIEL
Procurations :	Mme AFFRE à Mme COUDERC, M. BACCOU à M. PEGURET, M. DUFILS à Mme BOFFA, M. DEPUY à M. SENAL, M. GRIVEAU à M. DAMBLEMONT, Mme GUARDIA à Mme CHAVARDEZ, M. MARIN à M. MONINO, Mme FORNET à M. MARTIN, Mme ROUX à Mme ROUQUET-TAFANI, Mme SINIBALDI à M. SINIBALDI ; Mme TUCA à Mme GAIRE.
Elus en exercice : 27	Objet : Régie Municipale d'Electricité : signature garantie de mise en œuvre à l'appel d'offre PPE2 PV Sol, portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « centrales au sol »
Présents : 14	
Absents : 1	
Procurations : 11	
Votants : 26	
	Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC

M. Jean Francois LAMIEL ne prend pas part au débat, ni au vote de cette délibération

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.123-1 et suivants du code de l'Environnement,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, le projet de parc photovoltaïque au sol, sur le site de l'ancienne décharge réhabilitée du Rougeas, à Cazouls-lès-Béziers,

CONSIDERANT que dans le cadre du parc photovoltaïque du Rougeas, et afin de déposer le dossier pour répondre à l'appel d'offre de la CRE (Commission de Régulation de l'Energie), dont le dépôt des offres est fixé au 31 août 2024, il convient de signer un contrat de garantie bancaire auprès d'un organisme financier,

CONSIDERANT que la souscription d'une garantie financière permet d'assurer les services de l'Etat, que la collectivité disposera des fonds nécessaires en cas de nécessité d'entrer en urgence sur la durée de gros travaux,

CONSIDERANT l'offre de cautionnement bancaire proposée par le Crédit Agricole du Languedoc, comme suit :

- Montant de la garantie à première demande : 60 000.00 €,
- Durée et date d'expiration : du 30/08/2024 pour une durée de 36 mois,
- Tiers bénéficiaire : la République Française représentée par le Préfet de la Région Occitanie, 1 place Saint Etienne 31000 TOULOUSE,
- Contre-garantie au profit de la Caisse Régionale : simple signature,
- Taux de la commission annuelle : néant,
- Frais de dossier : 900.00 €

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 26 voix pour,

- **DONNE SON ACCORD** pour la mise en place de cette garantie financière
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de cautionnement bancaire proposé par le Crédit Agricole du Languedoc pour apporter la garantie financière exigible dans le cadre du projet de parc photovoltaïque au sol sur le site du Rougeas à Cazouls-lès-Béziers.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le **26 AOUT 2024**

Pour extrait conforme,

Le Maire



Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,



Marcelle GOUDERG

REÇU EN PREFECTURE

le 26/08/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-213400690-20240822-DEL131_2024